



## TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI

### Monteur / monteuse audiovisuel

Le titre professionnel Monteur / monteuse audiovisuel<sup>1</sup> niveau III (code NSF : 313t) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

Le monteur audiovisuel effectue des montages de produits audiovisuels, destinés à différents médias de diffusion, en tenant compte de la finalité de chaque produit, des publics visés ainsi que des contraintes techniques.

A partir d'un cahier des charges, d'instructions reçues d'un réalisateur, d'un journaliste ou d'un responsable de la production, il analyse la demande, prépare et configure le poste de montage et son environnement technique et monte les éléments image et son préalablement importés et organisés. En fonction de la finalité de chaque produit monté, il opère des modifications techniques et/ou esthétiques afin d'être en conformité avec la commande.

Pour la réalisation des montages, il utilise un poste de montage informatique équipé d'un système d'exploitation (Windows ou Mac OS) et de logiciels professionnels de montage, complété par des logiciels de traitement d'images et de son, d'outils de correction colorimétriques et de compositing («composition») de séquences d'images et d'animations 2D/3D).

Le monteur peut intervenir dans un contexte de diffusion de l'information et d'actualités: chaînes de télévision généralistes ou d'information, chaînes thématiques, diffuseurs de contenus d'infos sur internet. Sous la contrainte d'un temps imposé et en suivant les indications d'un journaliste, il réalise des sujets courts (tels des spots info, des reportages, des portraits) pour des JT, des magazines, des chaînes de sport. Il peut effectuer le montage de produits courts qui ont une visée commerciale: bandes annonces de programmes, spots de parrainage et de publicité, clips vidéo (vidéogrammes). Le monteur réalise également des produits en vue d'une diffusion sur le web via des plates-formes et hébergeurs de vidéos.

Il utilise différents outils de correction et de trucages d'images (défauts visuels et techniques) afin de modifier et d'améliorer les séquences d'un montage. Pour perfectionner l'esthétique d'un produit ou dans un but créatif, il peut se servir de logiciels de compositing ou d'animation graphique.

Le monteur audiovisuel, avec de l'expérience professionnelle, peut collaborer à des montages plus importants, tels des reportages, des films documentaires, des films institutionnels, des séries et des fictions TV.

Le monteur audiovisuel a une certaine autonomie dans les phases techniques et créatives de son activité. En fonction de la structure de l'entreprise et des projets, il est en relation avec d'autres professionnels: réalisateur, journaliste, rédacteur, assistants techniques de labo numérique, monteur son, ingénieur du son/mixeur, étalonneur ou coloriste.

L'emploi s'exerce dans une société de postproduction, d'une chaîne de TV nationale ou régionale, généraliste ou thématique, une agence de communication ou un service de communication intégré d'une entreprise, une agence de services spécialisés web. Il nécessite une station assise prolongée et un travail de façon continue face à des écrans et souvent dans un environnement à luminosité réduite. Selon le type d'activité, les horaires peuvent être très variables et parfois avec un rythme soutenu en particulier dans le domaine de l'information. L'activité s'exerce souvent avec des contrats de travail soumis au régime de l'«intermittence du spectacle», ou parfois de l'auto-entrepreneuriat.

#### ■ CCP – Préparer et effectuer le montage de différents produits courts

- Configurer un poste de montage.
- Préparer les médias d'un montage audiovisuel.
- Réaliser des montages de sujets d'information courts..
- Monter des produits courts à finalité commerciale.
- Monter de courts produits de fiction (programmes de formats courts, web-séries, courts métrages).
- Modifier et optimiser un montage (vidéo et son).

#### ■ CCP – Mettre en œuvre des techniques avancées du montage

- Etalonner un montage.
- Concevoir et réaliser un montage compositing (multicouches).
- Effectuer des montages son multipistes et les préparer pour le mixage.
- Effectuer un montage «multi-caméras».

Code TP – 01236 référence du titre : Monteur / monteuse audiovisuel <sup>1</sup>

Information source : référentiel du titre : MAV

<sup>1</sup>ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 6 août 2004. (JO modificatif du 22 décembre 2016)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : L1507 Montage et post-production.

## MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

### 1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RC ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RC ;
- un entretien final avec le jury.

### 2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RC ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RC ;
- un entretien final avec le jury.

**Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre. Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.**

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

### 3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RC ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RC.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)<sup>2</sup>

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RC ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RC ;
- un entretien final avec le jury.

## PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

**Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi.**

<sup>2</sup> Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi